

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 26-179 (Art. 137.15, al 3 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 26-179

RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
---

- a été adopté par le conseil le 13 avril 2026;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 22 mai 2026, date de l'entrée en vigueur.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Règlements généraux.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2026.

François Delisle  
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 11 juin 2026)

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-179 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 11<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2026

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 11 JUIN 2026.

FRANÇOIS DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL